

## DÉCISION N° 2024-D-056

### Objet : Attribution et signature d'une prestation de travaux pour la mise en sécurité de la digue du Giffre à Samoëns suite aux crues de 2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité d'engager rapidement des travaux de mise en sécurité sur la digue du Giffre à Samoëns ;

**Considérant** que le besoin de travaux qui est inférieur à 40000 HT ;

**Considérant** l'offre reçue de la part de l'entreprise Tchassagne en date du 19/02/2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer les travaux de mise en sécurité sur la digue du giffre suite aux crues de 2023 à Samoëns à l'entreprise Tchassagne - 460 Chemin de l'éperon - 01160 St Martin du Mont pour un montant estimé à 34 145 € HT soit 40 974 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de Tchassagne.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 07/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

